

**ARRETE N° 31/2026
D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Rue du Lion's Club La Frison à Hennezel

Le Maire de la Commune de HENNEZEL,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

*Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Maxime LACOMBE, géomètre expert en date du **18 Juillet 2025** annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne citée dans le procès-verbal joint et figurant sur le plan d'alignement joint.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

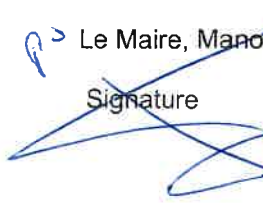
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Maxime LACOMBE, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Hennezel, le 17 Septembre 2026

Le Maire, Manon DELIOT
Signature  

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 22-09-2026

Arrêté notifié par courrier simple à Mr Maxime LACOMBE, géomètre expert le : 22-09-2026

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 22-09-2026

88 Commune de HENNEZEL

Propriété de la SAS TINCHANT ENERGIE

Section : E Numéro : 25 Lieu dit : " Sainte-Marie "

PLAN DE BORNAGE n°101231 ECHELLE 1/500e

Levé effectué le 26/06/2025 - Bornage réalisé le 18/07/2025

Dressé le 14/07/2025 par le CABINET ALEXIS MICHIER Géomètre Expert
1 Place du 8 Mai 1945 - Bâtiment La Mairie 781 - 03 84 40 07 47 à LUXEUIL, LES BAINS 70300

Références utiles : RGF 33/CC248

Limite d'imposition fiscale (cadastre)

Bac P : Bâtiment Luvette VERNETEL - RSTEMAN-101231 Vernetel - RSTEMAN-101231 mg

Numéro d'office : 101231

Définition des limites :
- A, B, C et D : bornes nouvelles bornes OCE jaunes
(les bornes A, B, C et D sont dirigées)

Matérialisation de l'alignement délivré par la Commune de HENNEZEL, en

Matérialisation de l'alignement OCE jaune,
D : une nouvelle borne
E : une borne en pierre existante

Points d'appui :
- 1 : une borne OCE bleue existante,
- 2 : un angle de mur de soutènement,
- 3 : un angle de mur en pierre,
- 4 : un angle de bâtiment.

Signature

Commune de HENNEZEL



Légende :

- ☐ borne existante
- ☒ nouvelle borne OCE jaune
- ☒ axe métrique
- ☒ piquet bois
- ☒ clôture grillagée
- ☒ clôture légère / barrière
- ☒ mur
- ☒ mur et grillagé
- ☒ piliers
- ☒ limite approximative d'imposition fiscale
- ☒ support ligne électrique / telecom
- ☒ talus

Note :
Le plan cadastral est dessiné à titre indicatif pour faciliter la compréhension du plan. Il ne définit pas les limites de propriété.

0 10 20 30 40m



Y=7208 800

Y=7208 750

Y=7208 700

Y=7208 650

X=1930 550

X=1930 500

X=1930 550

X=1930 500

X=1930 550

Rue du Lions

Club

Bâtiment

NAS
DINCHAMPT
101 231

82.64

X=1930 500

Bâtiment

X=1930 500

85.65

86.73

85.65

86.73

85.65

86.73